Outlook

Réponse - Demande d'accès à l'information - N/D AI2026-048

From Accès Information (CUSM) <Acces.Information@MUHC.MCGILL.CA>
Date Fri 2026-10-30 9:12 AM
To [redacted]

2 attachments (166 KB)
TXI Office Hysteroscopy_090920_2 (002).pdf; Avis de recours.pdf;

Bonjour,

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 octobre 2026 et libellée comme suit :

> « Je souhaite obtenir une copie de la version du document intitulé « L'Hystéroscopie » du Centre de reproduction du CUSM, qui était en vigueur le 4 janvier 2022. »

Réponse du CUSM :

Suivant un repérage sérieux et complet auprès des directions concernées du CUSM, vous trouverez ci-joint le document correspondant à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information du Québec. Ce recours est prévu aux articles 135 et suivants de la Loi sur l'accès. Votre demande doit être présentée dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé « Avis de recours ».

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,

Jane Ghoussoub
Avocate
Affaires juridiques (Secrétariat corporatif)
Direction générale adjointe - Administration
Lawyer
Legal Affairs (Corporate Secretariat)
Associate Director General - Administration

Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre
2155 rue Guy, bureau 225
Montréal QC Canada H3H 2R9
Tél. 514-934-1934 ext. 48561 | Cel. 514-777-4551
jane.ghoussoub@muhc.mcgill.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ – Ce courriel en provenance du Centre universitaire de santé McGill est destiné au(x) destinataire(s) dûment nommé(s). Il pourrait contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Il est strictement défendu à toute personne qui n'est pas un destinataire dûment nommé de diffuser ce message ou d'en faire une copie. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, nous vous prions de le retourner à l'expéditeur et de le détruire. De plus, le CUSM n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu des messages personnels envoyés par ses employés, mandataires ou entités affiliées.

PRIVACY NOTICE – This email from the McGill University Health Centre is intended only for the named recipient(s). It may contain information that is confidential or privileged. Any dissemination or copying of this message by anyone other than a named recipient is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this email, please return it to the sender and delete it. In addition, the MUHC assumes no liability or obligation for the content of personal messages sent by its employees, agents or affiliated entities.

Your doctor has requested that you have an office hysteroscopy.

Hysteroscopy is a procedure that allows your doctor to view the inside of your uterus by using a thin rigid instrument called a hysteroscope (about 3mm), inserted via the vagina and the cervix. The hysteroscope connects to a camera, which is connected to a video monitor.

About the procedure

- The procedure takes about 10 minutes.
- The procedure is uncomfortable, but well-tolerated by most patients.
- During the examination, patients can view the procedure on a video monitor.
- The doctor may take a tiny piece of tissue (biopsy) from the uterus and send it to the laboratory for analysis, in which case the results are given at the follow-up appointment.

Scheduling your appointment

You will need to call your doctor's secretary at 514 843-1650 on the first day of menstruation to make an appointment for your office hysteroscopy. Your appointment will be sometime between Day 6 and Day 10 of your menstrual cycle.

Alternatively, if your appointment is scheduled far in advance, your doctor will prescribe birth control pills, which will prevent the risk of being pregnant or having your period at the time of the procedure.

If you think you might be pregnant, please tell us before the procedure.

Preparation

If your doctor has prescribed medication, you will need to fill the prescription at the pharmacy before the procedure day.

It is not necessary to fast for this procedure but avoid heavy meals.

On the day of the procedure

- Bring the medication with you to the appointment, if prescribed.
- Arrive at the clinic 15 minutes before your scheduled appointment.
- Have someone accompany you as some of the medication you will receive may cause fatigue and/or dizziness. Due to COVID-19 safety regulations, the person accompanying you must wait outside. If you are unaccompanied, the procedure will be cancelled.

After the hysteroscopy

- You should be able to go home shortly after the procedure.
- It is normal to have some mild cramping or some bloody discharge for a few days after the procedure.
- If you have a fever, heavy bleeding or severe pain call the clinic right away.

200-888 boul de Maisonneuve E Montréal QC H2L 4S8 CANADA
Tél 514 843-1650 Fax 514 843-1496 fertilite@muhc.mcgill.ca cusm.ca/reproductivecentre

L'hystéroscopie

Votre médecin vous a prescrit une hystéroscopie.

L'hystéroscopie est une procédure qui permet à votre médecin de visualiser l'intérieur de votre utérus par l'utilisation d'un mince appareil rigide (environ 3mm) appelé hystéroscope. L'hystétroscope est introduit dans l'utérus, en passant par le vagin et le col de l'utérus. Il est connecté à une caméra, qui elle, est reliée à un écran vidéo.

Comment se déroule la procédure ?

- La procédure dure environ 10 minutes;
- La procédure est inconfortable, mais bien tolérée par la plupart des patientes;
- Lors de l'examen, il est possible d'observer la procédure sur l'écran vidéo;
- Il est possible que le médecin prélève un fragment de tissu (biopsie) de l'utérus pour faire analyser en laboratoire. Le cas échéant, les résultats seront donnés au prochain rendez-vous de suivi.

La prise de rendez-vous

Vous devrez appeler la secrétaire de votre médecin en composant le 514 843-1650 le premier jour de vos menstruations pour fixer un rendez-vous pour hystéroscopie. Votre rendez-vous aura lieu entre le jour 6 et le jour 10 de votre cycle menstruel.

Sinon, il est possible que votre rendez-vous soit fixé bien à l'avance. Si c'est le cas, votre médecin vous donnera une prescription pour une pilule contraceptive. Cela vous évitera d'être enceinte et d'avoir des saignements menstruels au moment de la procédure.

Si vous croyez qu'il est possible que vous soyez enceinte, vous devez nous le dire avant la procédure.

Préparation

Si votre médecin vous a prescrit un médicament, vous devrez remplir l'ordonnance à la pharmacie avant le jour de la procédure.

Il n'est pas nécessaire d'être à jeun, mais éviter les repas lourds.

Le jour de la procédure

- Apportez votre médicament au rendez-vous, si prescrit.
- Arrivez à la clinique 15 minutes avant votre rendez-vous.
- Soyez accompagnée, car certains médicaments que vous recevrez peuvent entraîner fatigue et/ou étourdissements. En raison des règles de sécurité liées à la COVID-19, la personne qui vous accompagne doit vous attendre à l'extérieur. Si vous n'êtes pas accompagnée, la procédure sera annulée.

Après l'hystéroscopie

- Vous devriez être en mesure de rentrer à la maison peu de temps après la procédure;
- Il est normal d'éprouver de légères crampes abdominales et de légers saignements pendant quelques jours suivant la procédure;
- Prière de contacter la clinique en cas de fièvre, des saignements abondants ou de douleur aiguë.

200-888 boul de Maisonneuve E Montréal QC H2L 4S8 CANADA
Tél 514 843-1650 Fax 514 843-1496 fertilite@muhc.mcgill.ca cusm.ca/reproductivecentre

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020